

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° E012-2026	<u>CULTURE</u> <i>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ruiné mais distingué » d'Amaury de Gonzague produit par SAS 2SURDEUX, le samedi 13 mars 2027 correspondant à 01H30 de spectacle d'un montant de 1 410,00 € T.T.C., ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.</i>
--------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération n°260519_03 du Conseil Municipal du 19 mai 2026, portant délégation du Conseil au Maire

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle pour la saison culturelle 2026-2027.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de représentation avec la société de production SAS 2SURDEUX, située à 14 Vla des Bosquets 91080 EVRY-COURCOURONNES, pour le spectacle « Ruiné mais distingué » d'Amaury de Gonzague, le samedi 13 mars 2027, d'un montant de 1 410,00 € T.T.C., ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 17/07/2026

Décision publiée le :

21/07/2026

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

ip

Nadine You
Maire de Mésanger
20 juil. 2026

